

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 34 (1963)

Heft: 6

Artikel: Rapport d'activité de La Jurassienne caisse d'assurance-maladie, Cortébert

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et les matières premières utilisées. Par là un grand pas en avant dans la voie de la sécurité d'emploi du gaz aura été fait, pas d'autant plus important que tous les appareils à gaz modernes sont ou peuvent être munis de dispositifs de sécurité, y compris les cuisinières, empêchant tout échappement de gaz non brûlé. Notons encore à ce sujet que Bâle livre depuis plusieurs années déjà un gaz non toxique et que la ville de Zurich réalise actuellement une installation du même genre. Quant à l'air propane, il est exempt d'oxyde de carbone et donc non toxique.

Conclusions

L'industrie gazière suisse se trouve désormais engagée dans des voies résolument nouvelles et dans un grand effort de modernisation. Le résultat recherché est de mettre l'énergie gazière à la disposition de la population, de l'industrie et de l'artisanat aux conditions les plus avantageuses possibles et de contribuer ainsi à l'essor énergétique du pays dans un secteur des plus sensibles aux variations de la demande, celui des énergies de réseau. Un effort non moins important sera aussi fait sur le plan de l'action commerciale. Ce n'est qu'à cette condition que le gaz pourra sortir du cadre trop étroit dans lequel il s'est trouvé enserré depuis la fin de la dernière guerre mondiale. Tout sera mis en œuvre pour la réalisation de ce but, l'apport du gaz étant indispensable au bilan énergétique du pays.

GEORGES GEIGER

Service de documentation de l'industrie gazière suisse
Zurich-Lausanne

Rapport d'activité de La Jurassienne, caisse d'assurance-maladie, Cortébert

Effectif

Le nombre de nos assurés au 31 décembre 1962 était de 14 681, dont 5301 hommes, 5803 femmes et 3577 enfants. Ce nombre est en augmentation de 1971 membres sur l'année précédente. Si l'on tient compte du fait que la fusion réalisée avec l'Erguel au 1er janvier 1962 nous a apporté environ 1200 membres, il faut bien admettre que l'année dernière ne nous a pas donné entière satisfaction en ce qui concerne le recrutement. A notre décharge, on peut citer le fait que notre personnel, comme nous le verrons plus loin, a été très sollicité par tous les changements intervenus dans notre organisation et qu'il a eu moins de temps à disposition pour s'occuper de ce problème.

Avec la fondation de notre section Erguel à Saint-Imier, le nombre de nos sections individuelles passe à 15, dont 12 disposent de bureaux semi-permanents. Le nombre de nos contrats d'assurance collective est de 61 et nous réassurons, toujours au 31 décembre 1962, 9 sociétés de secours mutuels pour les frais médicaux, des indemnités d'hospitalisation et des indemnités journalières.

A la suite de l'apport des membres de l'Erguel, le pourcentage des assurés individuels, qui était de 52,1 % en 1961, passe à 58,1 %, alors que les chiffres respectifs pour les assurés collectifs et les membres réassurés tombent à 21,6 % et 20,3 %.

Les statistiques établies au sujet du genre d'assurance contracté par les assurés nous montrent que trop de membres n'ont pas encore adhéré à l'assurance de l'indemnité journalière d'hospitalisation. 36 % de nos assurés individuels au 31 décembre 1962 n'ont pas d'indemnité journalière d'hospitalisation. Or, quand on sait combien coûte un séjour à l'hôpital, même en chambre commune, nous devons encourager tous nos membres à s'assurer pour cette branche d'assurance. Certaines caisses ont été jusqu'à la rendre obligatoire.

Comptes 1962

Nous sommes heureux de signaler cette année un bénéfice record de Fr. 304 074.96. Pour réjouissant qu'il soit, ce bénéfice, si on l'analyse, est facilement compréhensible et n'a rien d'extraordinaire. Rappelons tout d'abord que l'OFAS nous oblige à faire figurer dans le compte « finances d'entrée » les apports en cas de fusion et qu'en 1962 la Mutuelle Erguel nous a remis un capital de Fr. 145 953.97, alors que l'arrangement conclu avec la Caisse-maladie La Champagne, de Bienne, nous a valu une somme de rachat de Fr. 40 000.—. Ces deux apports figurent donc dans notre bénéfice alors même qu'ils ne concernent pas l'administration courante de l'exercice écoulé. D'autre part, le 1er janvier 1962, nos cotisations individuelles pour l'assurance des frais médicaux et pharmaceutiques ont été augmentées d'environ 20 %, c'est-à-dire de plus de Fr. 100 000.—. Cela fait donc au total environ Fr. 285 000.— de recettes supplémentaires extraordinaires pour 1962. Vu sous cet angle, notre bénéfice n'a effectivement plus rien d'exceptionnel. Nos comptes présentent d'autre part une inconnue. Pour la première fois, en effet, nous n'avons plus limité la validité de nos feuilles-maladie au 31 décembre et avons bouclé notre comptabilité sans attendre le retour de toutes les feuilles-maladie de l'année précédente. Au 31 décembre 1962, plus de 2500 feuilles étaient en circulation (contre moins de 100 au bouclage de 1961) et chacune d'entre elles, compte tenu des frais d'hospitalisation et des indemnités, nous coûtera, d'après la moyenne de celles qui ont été liquidées au cours de l'année écoulée, plus de Fr. 100.—. Si nous avions attendu pour le bouclage le retour de toutes ces feuilles-maladie, notre compte de prestations aurait été de Fr. 250 000.— plus élevé. C'est pourquoi notre réserve pour cas non liquidés au 31 décembre 1962 a été augmentée de ce montant. Nous pourrions vous dire l'année prochaine si cette réserve était suffisante ou non.

REIFLER & GUGGISBERG, ing. S. A.

Entreprise de construction

BIENNE

Téléphone (032) 4 44 22

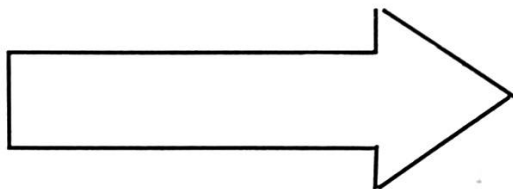


Ponts et chaussées
Voies ferrées
Revêtements de routes
Bâtiments industriels

1157

Les Fabriques de Balanciers Réunies S. A.

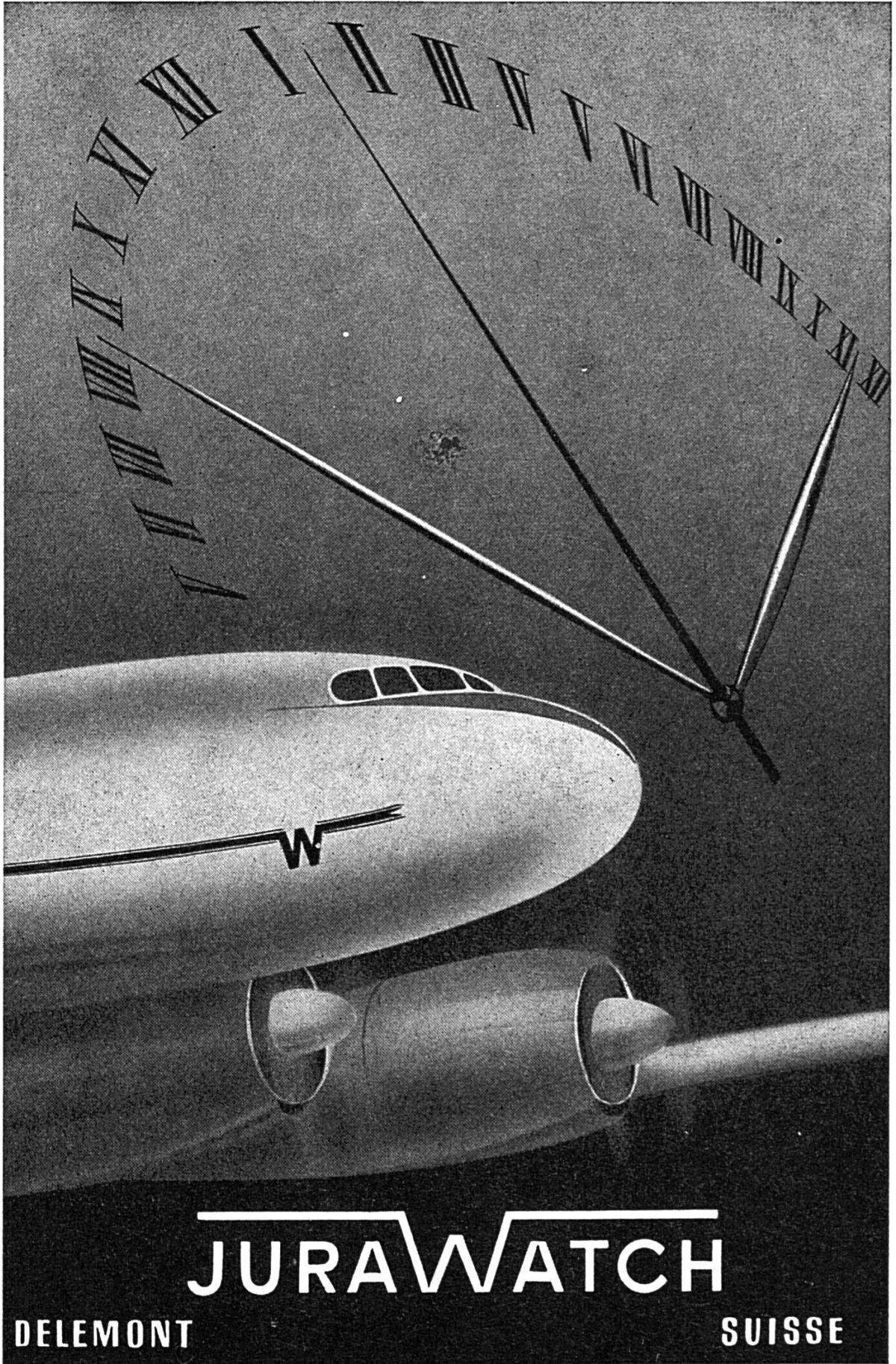
à Bienne et leurs succursales dans le Jura bernois



Saignelégier
Saint-Imier
Evilard
Bienne

vous fournissent toute la gamme de balanciers

1158



JURAWATCH

DELEMONT

SUISSE

Notre fortune propre a passé à Fr. 635 507.41 au 31 décembre 1962 et nous en sommes très satisfaits, car elle représente maintenant plus de 32 % de nos dépenses (20,9 % en 1961) et plus de Fr. 43.— par assuré (Fr. 26.— en 1961). Nous n'avons pas encore atteint le montant que l'OFAS estime raisonnable (2 millions), mais nous ne somme tout de même pas partisans d'une thésaurisation exagérée.

Le résultat des comptes d'exploitation de chacune de nos catégories d'assurance, compte tenu de Fr. 250 000.— de frais évalués, est le suivant :

Catégorie	Produits	Charges	Bénéfice
A. Frais méd. et pharm.	1 341 670.32	1 317 544.71	24 125.61
B. Indem. journ. ord.	588 290.35	451 723.50	136 566.85
C. Indem. journ. d'hos.	159 241.80	105 507.50	53 734.30
D. Indem. de décès .	70 128.70	7 347.—	62 781.70
E. Indem. journ. diff.	18 612.—	11 823.95	6 788.05
F./G. Accidents . . .	43 589.40	35 706.25	7 883.15
H. Traitement à l'hôp.	12 617.05	5 359.25	7 257.80
Fonds de secours . . .	5 662.50	725.20	4 937.30
Totaux	<u>2 239 812.12</u>	<u>1 935 737.36</u>	<u>304 074.96</u>

Les feuilles-maladie délivrées en 1962 sont au nombre de 13 580 (10 816 en 1961).

Comité de direction ; Bureau ; Commission de contrôle

Notre Comité de direction a tenu trois séances en 1962 (les 4 juin, 3 octobre et 27 décembre). Le Bureau du Comité de direction, qui s'est réuni 39 fois, a ratifié 3746 propositions d'adhésion et de modification d'assurance et a traité 218 questions de tout genre intéressant la bonne marche de notre caisse.

Comme durant les années précédentes, la Commission de contrôle a siégé régulièrement à Cortébert et tous les contrôles demandés par la loi ont été faits scrupuleusement. De plus, et pour la première fois dans les annales de La Jurassienne, toutes les écritures ont été comparées aux pièces comptables et tous les cas de maladie décomptés pour les membres du Comité de direction et de l'administration ont été vérifiés par la Commission de contrôle. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur un travail approfondi de la part de nos vérificateurs et nous les en remercions vivement. Nos remerciements vont aussi tout particulièrement au dévoué président de la Commission, M. René Marchand, qui n'a pas ménagé sa peine, tout au long de la dernière année de son mandat, pour s'acquitter avec distinction et compétence de la mission que l'assemblée générale lui avait confiée.

Administration et bureaux semi-permanents

Notre personnel nous a causé quelques soucis en 1962. En effet, les mutations se maintiennent au même rythme que précédemment,

alors qu'il devient de plus en plus difficile de trouver du personnel de remplacement. Nous ont quittés en 1962 : Mme Marie-José Zeller, Mlle Denise Kramer, M. Pierre Baechler. Nous avons pu engager en contrepartie une nouvelle apprentie, Mlle Nelly Borruat et trois employés, à savoir Mlle Colette Voisin, Mlle Claudine Langel et M. Alfred Favre. Mlle Irène Simon, prévue comme remplaçante de Mlle Paulette Gigon, maintenant mariée, n'a travaillé que deux mois chez nous. Au 31 décembre 1962, le personnel du bureau central se composait de dix employés et trois apprentis.

Notre département de cartes perforées a justifié son existence et, malgré les difficultés inévitables que représente l'introduction d'un tel système sur une base autonome, nous sommes satisfaits du travail effectué. Tous les travaux exécutés auparavant par le département IBM du Concordat ont pu être repris rapidement et nous avons réussi à en mécaniser un grand nombre d'autres. Nous exécutons maintenant plus de 50 travaux différents sur notre tabulatrice et ceci en respectant de mieux en mieux les délais que nous nous fixons. Nous restons convaincus que l'équipement de notre administration en machines à cartes perforées était une bonne chose et, vue avec un recul de bientôt deux ans, la décision du Comité de direction nous paraît maintenant toute naturelle. Pour faire fonctionner et alimenter nos machines, il faut du personnel qualifié. Nous avons la chance de disposer d'employés consciencieux et dévoués et nous les remercions de l'effort qu'ils ont fait l'année dernière pour maintenir la liquidation de leurs travaux à jour.

Notre administration était trop chargée en 1962 également pour songer à la création de bureaux semi-permanents. Seul celui de l'Erguel, Saint-Imier, a été ouvert avec la collaboration de M. André Racine, président de section et gérant, et de M. André Jung, comptable. Ces deux personnes gèrent la plus grande section de La Jurassienne (1625 membres au 31 décembre 1962) à la satisfaction des assurés et de la centrale. Nous les remercions vivement, ainsi que tous les anciens gérants et gérantes, pour leur appui précieux dont nous ne saurions plus nous passer maintenant que nous en avons fait l'heureuse expérience.

Le Comité de direction se plaît à reconnaître le travail sérieux, régulier et très satisfaisant fourni par le personnel de Cortébert et les caissiers de sections. Il remercie tout particulièrement notre administrateur, M. Jolidon, et son adjoint, M. Muller, pour les services qu'ils rendent tous deux à nos assurés et au Comité de direction grâce au souci constant qu'ils ont de s'acquitter au mieux de leurs obligations, et à la conception élevée qu'ils ont de leurs responsabilités. Notre reconnaissance va également aux membres des comités de sections pour les services qu'ils nous rendent.

Depuis mai 1961, La Jurassienne a la chance de pouvoir compter sur la collaboration de M. le Dr J. Pelet, de La Neuveville, qui assume à la perfection les délicates fonctions de médecin-conseil de la caisse. Notre administration a recours à son obligeance dans tous les cas douteux, qui sont examinés par le Dr Pelet avec une conscience et une objectivité auxquelles nous nous devons de rendre hommage.

Société immobilière La Jurassienne S. A., Sonvilier

Cette société immobilière, fondée le 24 janvier 1962, a pour but (nous citons ses statuts) « de permettre à la Caisse d'assurance-maladie La Jurassienne à Cortébert d'acquérir l'immeuble No 200, au lieu-dit « Manchefel » aux conditions les plus avantageuses et de lui fournir des bureaux aux meilleures conditions jusqu'au moment où elle pourra en devenir propriétaire ». Comme nous l'indiquions dans notre précédent rapport, le capital social de Fr. 60 000.— a été souscrit par les membres du Comité de direction, la Caisse d'Epargne de Sonvilier, notre caisse et M. René Marchand, qui a droit à toute notre reconnaissance pour les services qu'il rend à La Jurassienne en qualité de président de cette société.

Relations avec l'OFAS, les fédérations, la CAR

Nos rapports avec l'Office fédéral des assurances sociales, autorité de surveillance des caisses-maladie, sont bons. L'année dernière a été mise en chantier une réédition de notre Règlement des prestations et nous avons pu compter sur l'aide des juristes de l'OFAS pour cet important travail, qui ne pourra d'ailleurs être terminé qu'après cette assemblée. Le reviseur de l'OFAS a pu constater, lors de son contrôle annuel, de sérieux progrès dans notre administration et les remarques qu'il a formulées ne touchent que des questions secondaires.

Le travail des fédérations de caisses a été dominé en 1962 par la revision en cours de la LAMA, revision qui, malheureusement, n'a pu être encore menée à chef à la suite des difficultés provoquées par certains milieux médicaux qui ont désavoué leurs porte-parole en n'acceptant pas le compromis péniblement élaboré entre les délégations des médecins et des caisses. A l'heure actuelle, il semble que le mieux serait de renoncer à régler le droit médical lors de cette revision, afin de permettre à la Confédération d'introduire enfin les améliorations tant souhaitées au point de vue des prestations des caisses et des subsides fédéraux.

La CAR a décidé en 1962 d'introduire la prise en charge par sa réassurance de tous les frais de tuberculose dès le premier jour de traitement. Cette réglementation entre en vigueur le 1er janvier 1963 et modifiera quelque peu les cotisations en simplifiant en contrepartie le travail des caisses. Signalons la nomination d'un nouvel administrateur de la CAR en la personne d'un Jurassien d'origine, M. Monbaron, avec qui nous avons toujours entretenu les meilleures relations.

Conclusion

L'année 1962 a donné à La Jurassienne bien des satisfactions : une fusion importante, un arrangement intéressant avec d'autres caisses-maladie nous ont aidé à réaliser un bénéfice substantiel et à consolider du même coup de façon décisive notre situation financière. D'autre part, notre effectif a dépassé un stade critique et nous sommes plus à l'aise maintenant pour organiser nos services et repartir vers de nouveaux succès.

Il y a aussi des ombres au tableau et, outre la revision de la LAMA, qui se fait attendre, le problème des hôpitaux nous préoccupe

beaucoup. Le coût de l'hospitalisation en chambre commune est très élevé, à Bienne en particulier, et on peut se demander si les pouvoirs publics font tout leur devoir envers les malades hospitalisés. Les frais de construction et d'entretien des hôpitaux, en particulier, devraient être à la charge de la communauté tout entière et non pas seulement de ceux qui ont le malheur de devoir se faire hospitaliser. Une révision de la politique actuelle en matière d'hôpitaux est en cours et nous ferons de notre mieux pour l'encourager.

Pour terminer et puisque l'exercice a été favorable, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que La Jurassienne, société coopérative et caisse-maladie mutuelle, n'a pas pour but de réaliser des bénéfices, mais de remplir au mieux les conditions nécessaires pour pouvoir garantir les prestations assurées à ses membres. Si dans certains cas un assuré se sent lésé, qu'il n'oublie pas qu'une certaine discipline est nécessaire, que l'intérêt des autres assurés commande une réglementation, enfin que, comme on l'a si bien dit à propos de la liberté, le droit de chacun est limité par celui des autres. Malgré cela, nous savons qu'il y a des cas particuliers, non prévus par le règlement, et nous nous efforçons de les trancher au mieux en ne perdant jamais de vue que, dans toutes nos décisions, c'est l'intérêt de nos assurés et de nos malades qui doit nous guider.

Le Comité de direction.

L'assemblée des délégués s'est tenue à La Neuveville le 8 juin 1963 et a approuvé ce rapport. Elle a pris connaissance avec satisfaction de la bonne marche de la société et de son développement réjouissant.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Hausses salariales dans l'horlogerie. -- Le bulletin N° 48 des F. H. Informations communique ce qui suit :

« La dernière compensation du renchérissement, intervenue en octobre 1961 et avril 1962, avait été accordée à concurrence d'une élévation à 190 points de l'indice des prix à la consommation.

» Cet indice a continué à monter, pour atteindre 199,5 points en avril 1963. Les syndicats ont donc présenté, en octobre dernier, leurs revendications pour compenser avec effet rétroactif le renchérissement intervenu ; ils demandaient 200 points. La Convention patronale a estimé qu'elle n'était pas en mesure de donner droit à cette requête. Il y a donc eu recours devant les tribunaux arbitraux prévus par les conventions. Les deux tribunaux — Suisse romande et Suisse allemande — viennent de rendre leurs jugements. En voici le relief : Tous les salaires sont augmentés de 20 centimes à l'heure.

— En Suisse romande, cette augmentation est due dès et y compris la première quinzaine pleine suivant le 24 mai 1963.